

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL DE
L'ANNÉE 2021 TENUE À LA MRC D'ACTON À 20h15 À HUIS-CLOS.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. HUIS-CLOS ET ENREGISTREMENT

Conformément aux différentes mesures imposées par le ministre de la Santé et des Services sociaux visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 la présente séance est tenue à huis-clos et l'enregistrement de celle-ci sera publiée sur le site de la MRC d'Acton.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-071 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MARS 2021**

2021-072 Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

5. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION POUR LA MRC D'ACTON

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait un état de la situation concernant les actions prises en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire. Il n'y a eu aucun changement depuis la séance du 10 mars dernier:

- Maintien du service d'immatriculation des véhicules (SAAQ);
- Télétravail obligatoire pour les employés qui le peuvent de par la nature de leur travail;
- Travail à la MRC pour quelques autres avec mesures sanitaires et distanciation sociale.

La MRC a reçu une confirmation de madame André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra une somme de 789 000 \$ pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie. Un suivi de l'utilisation de ce montant sera éventuellement analysé par le Conseil.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Puisque la séance du Conseil est tenue à huis-clos, aucune question n'est posée. Aucune question n'a été transmise par courriel par le public.

7. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

8. LISTE DES COMPTES

- a) **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

- b) **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2021-073

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	276 484,15 \$
Comptes à payer	77 469,73 \$
Salaires et contributions de l'employeur	125 000,45 \$
Total	478 954,33 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	2 078,98 \$
Comptes à payer	2 541,67 \$
Total	4 620,65 \$

9. COURS D'EAU

Approbation de monsieur Daniel Richard à titre de substitut à la personne désignée de la municipalité de Sainte-Christine

2021-074

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Daniel Richard à titre de substitut à la personne désignée de la Municipalité de Sainte-Christine, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-335
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE PLAN D'URBANISME DE
LA MUNICIPALITÉ D'UPTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2021-335 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2021-075

Après examen et conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Jean-Marc Ménard, appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2021-335 modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ
D'UPTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2021-336 modifiant son règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2021-076

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par M. Stéphane Beauchemin, appuyé par M. Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

b) Actualisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

b.1 Résultat du processus d'appel d'offres

Les membres du Conseil sont informés que trois (3) soumissions ont été déposées dans le cadre du processus d'appel d'offres public lancé récemment pour l'obtention de services professionnels visant l'actualisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC d'Acton.

Les soumissions reçues ont été déposées par les firmes suivantes :

- Groupe conseil CHG
- Pluritec
- Maxxum Gestion d'actifs

b.2 Rapport du comité de sélection

Les membres du comité ont procédé à l'évaluation des offres de services reçues. Il a subséquemment été procédé à l'étape de l'ouverture de l'offre de prix pour toutes les offres de services ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 et plus.

Les offres de prix ouvertes sont :

Soumissionnaire	Offre de prix
Pluritec	106 900 \$
Maxxum Gestion d'actifs	98 913 \$

Afin de déterminer l'offre comportant le meilleur rapport « qualité/prix », il a été procédé au calcul du rapport « qualité/prix » selon la formule prescrite au Code municipal.

Voici listés les pointages finaux obtenus par chacun des soumissionnaires ayant obtenu le pointage intérimaire minimal requis :

Soumissionnaire	Pointage final	Rang
Pluritec	12,839	1
Maxxum Gestion d'actifs	12,132	2

b.3 Adjudication du contrat

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour l'actualisation de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC a reçu trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'évaluation des offres de services reçues et que la firme Pluritec a obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE, selon les dispositions du Code municipal, le contrat doit être accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit, avant l'adjudication du contrat, approuver le plan de travail détaillé provisoire proposé par le soumissionnaire;

CONSÉQUEMMENT,

2021-077

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adjuger le contrat d'actualisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC d'Acton à la firme Pluritec, pour un montant de 106 900 \$, plus les taxes applicables;
2. Que cette adjudication soit conditionnelle et effective à la réception par la MRC de la correspondance du ministère des Transports confirmant l'approbation du plan de travail détaillé provisoire;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat et tout document relatif à la présente adjudication.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

a.1 Dossier Réalisation Newtech 1266-FSE-2021-04

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'entreprise Réalisation Newtech;

ATTENDU QUE la Politique du fonds de soutien aux entreprises (FSE) ne prévoit pas les conditions à respecter pour une entreprise qui souhaite reconstruire suite à un sinistre;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction a été considéré comme un projet en démarrage;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2021-078

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE):

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1266-FSE-2021-04	10 000 \$	10 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit protocole d'entente.

a.2 Dossier Ferme MG (Mathieu Gagné) 1244-FSE-2021-05

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'entreprise Ferme MG (Mathieu Gagné);

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2021-079

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE):

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1244-FSE-2021-05	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit protocole d'entente.

b) Développement culturel et communications

b.1 Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

b.1.1 Projet de la Polyvalente Robert-Ouimet – Ateliers culturels en classe

ATTENDU la demande au Fonds d'initiatives culturelles (FIC) déposée par la Polyvalente Robert-Ouimet;

ATTENDU la recommandation du comité culturel permanent;

CONSÉQUEMMENT,

2021-080

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Ateliers culturels en classe	FIC 2021-01	2 093 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

b.1.2 Projet des PARA – Mardis Chauds 2021

2021-081

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Mardis Chauds 2021	FIC 2021-02	3 320 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.3 Projet des PARA – Spectacles aux résidences été 2021

2021-082

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Spectacles aux résidences été 2021	FIC 2021-03	2 400 \$	1 500 \$	1 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.1.4 Projet Comité des loisirs de Ste-Christine – Animations Marché d'ici

2021-083

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
Animations Marché d'ici	FIC 2021-04	1 770 \$	1 327,50 \$	1 327,50 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds d'initiatives culturelles (FIC), selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b.2 Entente de développement culturel 2018-2021 : Atelier de danse amateur avec La Fondation de danse Margie Gillis offert à l'organisme Ressources-Femmes en mai 2021

2021-084 Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un contrat au montant de 1 600 \$, taxes en sus avec la Fondation de danse Margie Gillis, mandatée pour animer un atelier de danse offert à l'organisme Ressources-Femmes. Ce mandat est réalisé dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2021.

b.3 Publicité dans le journal La Pensée de Bagot – La MRC vous informe

2021-085 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense de 2 250 \$ taxes en sus, afin d'acheter trois (3) espaces publicitaires dans La Pensée de Bagot au cours de 2021. Ces espaces auront pour titre *La MRC vous informe*.

b.4 Publicité dans le cahier spécial de la MRC d'Acton dans La Voix de l'Est

2021-086 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense de 1 865 \$ taxes en sus, afin d'acheter de la publicité dans le cahier spécial de la MRC d'Acton dans la Voix de l'Est.

c) Espace MUNI

2021-087 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense de 238 \$ taxes en sus afin d'adhérer à Espace MUNI afin de pouvoir bénéficier des différents outils disponibles pour ses membres.

d) Soutien au travail autonome (STA) – Renouvellement de l'entente

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente relative au programme de Soutien au travail autonome avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette entente est arrivée à échéance et qu'il est possible de conclure une nouvelle entente pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU l'offre de services présentée au Conseil des maires par monsieur René Pedneault, directeur du service de développement économique et local (DEL) de la MRC;

CONSÉQUEMMENT,

2021-088

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver l'offre de services relative au programme de Soutien au travail autonome 2021-2022 telle que déposée séance tenante;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de services STA 2021-2022 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

**11. PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU
PROJET DE PLAN RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis le 6 mai 2016 et, qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que le processus de révision a été complété par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément au mandat confié par les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption faite par le comité de suivi en date du 3 mars 2021, lequel a assuré tout au long du processus, la supervision de la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le projet de PCGMR révisé a été présenté aux conseils des maires des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont en accord avec les mesures et les actions contenues au projet de PCGMR révisé;

CONSIDÉRANT que ces mesures n'affectent pas l'économie générale du plan, c'est-à-dire que le processus de révision n'occasionne aucune:

- modification au territoire de planification du PCGMR;
- modification au droit de regard prévu au Plan susceptible d'influencer de manière considérable la gestion des matières résiduelles dans les municipalités régionales avoisinantes;
- modification substantielle d'un ou des objectifs ou orientations prévus au Plan;
- modification substantielle à une ou des mesures prévues au Plan;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit adopter un projet de plan révisé au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, soit le 6 mai 2021, en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSÉQUEMMENT,

2021-089

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité;

De transmettre à toute municipalité régionale environnante une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé;

De soumettre le projet de plan de gestion révisé à une consultation publique dans un délai d'au plus 16 mois, considérant le contexte actuel de pandémie;

De rendre public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

De rendre disponible pour consultation le projet de plan révisé au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**12. ADOPTION DE LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES
PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN
CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS
PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après appelé « CM »), la MRC D'Acton (ci-après appelée « MRC ») doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

CONSÉQUEMMENT,

2021-090

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présente « *Procédure de traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat* » qui se lit comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJETS

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la MRC dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la MRC dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

ARTICLE 4 FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : chantal.lavigne@mrcacton.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la MRC lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la MRC;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

ARTICLE 6 MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTE DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la MRC.

ARTICLE 7 MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la MRC et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC.

Adopté à Acton Vale, Province de Québec, ce 14 avril 2021.

13. OMNIBUS RÉGION D'ACTON – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU le programme d'aide d'urgence au transport collectif et adapté mis en place par le Ministère des transports du Québec (MTQ) qui vise à pallier les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires résultant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'aide d'urgence ont été fournis par Omnibus Région d'Acton à la MRC;

ATTENDU QUE la résolution qui entérine l'ensemble des documents à fournir doit provenir de l'organisme admissible;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est l'organisme admissible pour toute demande d'aide auprès du MTQ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-091

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les documents suivants et de les transmettre au Ministère des Transports du Québec:

- Le budget équilibré pour 2021 tel qu'adopté par le conseil d'administration de l'organisme Omnibus région d'Acton;
- Le rapport d'étape couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021.

14. RAPPORT FINANCIER 2020 – NOMINATION DE L'AUDITEUR

Le sujet est reporté à la séance d'ajournement prévue le 21 avril 2021 à 19h00.

15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

16. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

17. CORRESPONDANCE

a) École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) – Gala Méritas

2021-092

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une participation financière de 200 \$ pour le Gala Méritas organisé par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) et que ce versement de la MRC soit associé aux programmes de formation offerts par l'EPSH sur le territoire de la MRC d'Acton.

18. VARIA

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Puisque la séance du Conseil est tenue à huis-clos, aucune question n'est posée. Aucune question n'a été transmise par courriel par le public.

20. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2021-093

Il est 20h50,
Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la séance au mercredi 21 avril 2021 à 19h00.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière.**